

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2020/001**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ITE ENDUITS DE FAÇADES AU SIÈGE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE N°2019\_TX\_0012**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et particulièrement l'article L 2123-1

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence n°2019\_TX\_0012 transmis le 27/11/2019 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché de Travaux ITE Enduits de Façades au siège de la Communauté de communes Val Vanoise,

VU les offres régulièrement reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2019 à 17h00,

VU les rapports d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le marché n°2019\_TX\_0012 susvisé relatif aux Travaux ITE Enduits de Façades au siège de la Communauté de communes Val Vanoise (relance du lot 4 du marché 2019\_TX\_0008) est attribué à la société SPIE Batignolles Sud-Est pour un montant de travaux de 54 473,45 € HT (variante incluse).

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 24/01/2020

Le Président,  
Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2020/002**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉORGANISATION DU SIÈGE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE N°2019\_FCS\_0011**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,  
VU le Code de la Commande Publique et particulièrement ses articles L 2123-1, L2152-1 et  
2152-2

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015  
relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre  
de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence n°2019\_FCS\_0011 transmis le 28/11/2019 sur la  
plateforme marches-publics.info relatif au marché d'Équipement du Pôle Petite Enfance de  
Bozel,

VU les offres régulièrement reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 06  
janvier 2020 à 12h00

VU les rapports d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le lot n°1 relatif à l'ÉQUIPEMENT DE PUÉRICULTURE est attribué à la société SAS  
CREATIONS MATHOU, domiciliée au 910 rue de Cantaranne à ONET-LE-CHATEAU  
(12850), pour un montant de fournitures de 24 659,09 € HT, soit 29 590,91 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Le lot n°2 relatif au MOBILIER est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une  
copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le

Le Président,

Thierry MONIN

